



Bureau de la CLE

SAGE Dordogne Atlantique

13 juin 2025 – La Lande de Fronsac

Ordre du jour

- Mesures projets du SAGE : rédaction
 - Échéances et méthode
- 

Mesures projets du SAGE

Rappels :

- Stratégie validée le 30 avril 2024
- Première séquence d'ateliers :
 - ≈ 54 mesures initiales
 - 43 faisant consensus
 - 11 nécessitant des débats complémentaires
- Seconde séquence d'ateliers :
 - 7 ateliers organisés du 31 janv.-1^{er} avril
 - 1 atelier à venir (« agroécologie ») : **le 26 juin**



Vers la rédaction d'un avant-projet SAGE

PAGD et règlement : Dispositions (D) et Règles (R)



Restant à rédiger :
≈ 10 mesures projets

Soumis à consultation :

- Le 6 mai : 1 R + 25 D
- Le 13 juin : 7 R + 18 D

Environ 60 mesures au total

Mesures projets du SAGE

Chapitre	Changement climatique
Orientation	Renforcer la gestion des eaux pluviales [...] et limiter le ruissellement
Sous-orientation	<i>Intégrer le ruissellement dans les projets d'aménagement [...] pour l'amélioration de la qualité de l'eau</i>

Projet de disposition 1

Titre	Mettre en œuvre une stratégie préventive de limitation de l'érosion des sols agricoles et forestiers
Objectif	Accroître la résilience du territoire aux risques d'érosion/ruissellement et améliorer la qualité des masses d'eau
Éléments de méthode [MO]	1/ <u>Identifier les zones les plus sensibles à l'érosion des sols et les actions prioritaires d'action</u> [EPIDOR] Réalisation d'une étude : - Cartographie aléa érosion des sols - Cartographie des enjeux et identification des zones à risques avec impact fort sur les enjeux - Définition d'actions sur l'érosion des sols : simulations sur site pilote - Rédaction d'un guide Erosion. 2/ <u>Mener une action test pour réduire la pollution diffuse et l'érosion des sols</u> [Structure GEMAPI] Expérimentation in-situ des actions de prévention et protection (<i>issues des propositions de l'étude</i>). Mesures des bénéfices, développement d'indicateurs pour, <i>in fine</i>, aider à légitimer les choix.

Projet de disposition 2

Titre	Favoriser la connaissance des eaux pluviales à des échelles hydrographiques cohérentes et la transversalité de sa prise en compte
Objectif	Améliorer la gestion des eaux pluviales
Éléments de méthode [MO]	1/ <u>Animer des groupes d'acteurs autour de la gestion des eaux pluviales</u> <u>[Structures GEMAPI]</u> Gestion optimale nécessitant une cohérence et faisant appel à une gouvernance plus transversale. A cet effet : - Mise en place de comités dédiés aux eaux pluviales (<i>a minima</i> : collectivités et groupements compétents, représentants agri. & sylvicoles, gestionnaires grand cycle de l'eau et assainissement eaux usées). - Organisation de manifestations, réunions, visites terrain, ... (<i>connaissance, compréhension, partage d'expérience</i>). 2/ <u>Elaborer un guide d'aide aux collectivités pour la réalisation de zonages pluviaux (périmètre d'action délimité par les alinéas 3° et 4° de l'article L2224-10 du CGCT) et leur prise en compte dans les documents d'urbanisme</u> <u>[Aménag'Eau CD24]</u> - Elaboration d'un guide pour fixer un cadre méthodologique plus harmonisé et favoriser la généralisation des zonages pluviaux : principe d'échelles hydrographiques cohérentes (bassins versants) et garantes des principes de solidarité (amont-aval, rural-urbain). - Echanges privilégiés avec les comités eaux pluviales pour incitation et accompagnement

Projet de disposition 3

Titre	Engager des démarches ou expérimentations de réduction des flux (eau, sédiments, polluants) en milieux rural et urbain
Objectif	Améliorer la gestion des eaux pluviales
Éléments de méthode [MO]	1/ <u>Adapter les pratiques d'exploitation agricoles</u> [CA24, CA33, CIVB, IVBD] Incitation à : - Maintien des prairies permanentes (prairies sensibles, zones à enjeux ZH, sols pente $\geq 10\%$, AAC-PPC, zones amont habitations). - Maintien ou restauration de couverts végétaux permanents (secteurs de production-accumulation des ruissellements, sols pente $\geq 10\%$). - Cultures dans le sens opposé à la pente. - Atteinte d'un pourcentage de la SAU en IAE > 10%. - Sensibilisation/formation et accompagnement technique auprès des agriculteurs. 2/ <u>Adapter les pratiques d'exploitation forestières</u> [CRPF & EPIDOR] - Actions de sensibilisation/formation par le CRPF (<i>cibles : exploitants</i>). - Dialogue à initier et à développer avec les acteurs de la gestion forestière par EPIDOR.

Projet de disposition 3 (suite)

Éléments de
méthode [MO]

3/ Protéger les éléments du paysage ayant un rôle antiérosif au travers des documents d'urbanisme [collectivités territoriales et groupements compétents]

Dans les SCoT ou à défaut PLU-PLUi :

- Identification et inscription des éléments du paysage concourant à la réduction des ruissellements, à la lutte contre l'érosion des sols et au transfert de polluants.
- Règles de protection et de gestion.

Disposition commune et/ou complémentaire aux dispositions A.2.2. et B.4.5. du SAGE.

4/ Améliorer la gestion des eaux pluviales urbaines lors des projets de renouvellement ou de requalifications urbaines [collectivités territoriales et groupements compétents]

Incitation à limiter l'impact des eaux de ruissellement :

- **En limitant l'imperméabilisation des sols** (règle SAGE).
- Par recours à des techniques alternatives (disposition accompagnant la règle).

Appel au **développement des SFN** pour une approche intégrée des eaux pluviales et la protection des écosystèmes : expérimentations, projets « empreinte positive ».

Mesures projets du SAGE



Chapitre	Changement climatique
Orientation	Assurer une gestion conservatoire des ressources stratégiques en AEP et faire de la nappe alluviale de la Dordogne un atout pour le territoire
Sous-orientation	<i>Garantir la préservation des ressources stratégiques pour l'AEP</i>

Projet de disposition 1

Titre

Objectif

Éléments de
méthode [MO]

Projet de règle 1

Titre	Restriction des prélèvements sur l'Eocène et le Crétacé
Objectif	Sécurisation des ressources stratégiques en eau potable, Eocène et Crétacé
Sectorisation	Sur l'emprise totale du territoire Dordogne Atlantique : - Masses d'eau souterraines de l'Eocène (inférieur, moyen, supérieur), y compris zones d'affleurement incluses dans les zones de sauvegarde (SDAGE) - Masse d'eau souterraine du Crétacé Campano-Maastrichtien, y compris zones d'affleurement incluses dans les zones de sauvegarde (SDAGE)
Éléments de méthode [MO]	En cas de tension sur la ressource en eau impliquant une décision d'arbitrage de répartition des eaux entre différents usages : priorité donnée à la satisfaction des exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population et en premier rang desquels l'eau destinée à la consommation humaine. Dans les formations aquifères de l'Eocène (tous niveaux confondus) et du Crétacé (Campano-Maastrichtien), considérés comme en « mauvais état » quantitatif au sens de la DCE : autorisation uniquement des prélèvements pour la consommation humaine, justifiés par des considérations sanitaires et économiques (à titre dérogatoire et temporaire).

Projet de règle 2	
Titre	Interdiction de tout prélèvement autre qu'à usage d'eau potable sur les ressources souterraines Oligocène et Miocène
Objectif	Priorisation à l'usage d'eau potable
Sectorisation	Sur l'emprise totale du territoire Dordogne Atlantique : - Masse d'eau souterraine de l'Oligocène - Masse d'eau souterraine du Miocène
Eléments de méthode [MO]	Tout nouveau prélèvement destiné à un usage autre que la production d'eau potable, est conditionné au respect des volumes et débits maxima autorisés à la date d'approbation du SAGE. Tout nouveau prélèvement pour l'AEP est autorisé à condition que soient démontré les besoins en eau du projet et l'optimisation des usages existants et/ou prévus. Rendement net, du ou des réseaux d'eau potable concernés : valeur objectif de 85 %, au cours de l'année n-1 ou, en moyenne, sur les trois dernières années. A défaut, rendement net, supérieur à 80 %, mais ne pouvant être amélioré dans des conditions économiques acceptables.
Exceptions	1/ Activités de prospection pour l'amélioration des connaissances pour l'exploitation de l'eau potable et la surveillance des eaux des masses d'eau Oligocène et Miocène. 2/ Activités nécessitant le recours à une eau de haute qualité sanitaire et sous réserve de justification de l'absence de toute autre solution : - Alimentation animale - Agroalimentaire.

Autres :

- Disposition : « Fixer des objectifs de sobriété »
 - Disposition : « Engager des démarches économes en matière de prélèvements en eau sur rivières et nappes alluviales »
- 

Mesures projets du SAGE

Chapitre	Changement climatique
Orientation	Intégrer les milieux aquatiques et naturels ainsi que les continuités écologiques dans l'aménagement du territoire
Sous-orientation	<i>Accompagner les acteurs de l'aménagement du territoire dans la déclinaison du SAGE</i>

Projet de disposition 1

Titre	Assister les porteurs de SCoT à intégrer les enjeux du SAGE
Objectif	Favoriser une meilleure prise en compte des enjeux du SAGE – en particulier ruissellement, eau potable et trame bleue et verte – par les acteurs de l'aménagement du territoire
Éléments de méthode [MO]	1/ <u>Structurer une cellule d'assistance fondée sur l'innovation collaborative et impliquant [Porteurs de SCoT]</u> - Détermination des besoins - Identification des structures ressources et définition d'une cellule opérationnelle - Mise en place des partenariats. 2/ <u>Identifier les enjeux et les attendus du SAGE à intégrer dans les SCoT, avec l'appui de la cellule d'assistance [Idem]</u> 3/ <u>Produire des recommandations-préconisations facilement intégrables dans les PLU-PLUi et les cartes communales [Idem]</u> Modifications utiles et mise en œuvre opérationnelle via : - Guide d'application et/ou boîte à outils - Outils et stratégies appliqués à la maîtrise et gestion foncière - Clauses types à intégrer dans les CCTP (promotion d'un focus EAU) 4/ <u>Elaborer un programme de formation et de rencontre (1 réunion au moins) pour acculturer les acteurs de l'urbanisme aux enjeux du grand cycle de l'eau ainsi qu'aux enjeux et priorités stratégiques du SAGE [Idem]</u>

Mesures projets du SAGE

Chapitre	Changement climatique
Orientation	Intégrer les milieux aquatiques et naturels ainsi que les continuités écologiques dans l'aménagement du territoire
Sous-orientation	<i>Préserver, restaurer et valoriser une trame verte et bleue fonctionnelle</i>

Projet de règle 1	
Titre	Protéger les zones humides (ZH)
Objectif	Limiter la dégradation et/ou la destruction, partielle ou totale, par tout nouveau projet IOTA et ICPE
Sectorisation	<u>Choix 1</u> - ensemble du territoire du SAGE <u>Choix 2</u> - zones identifiées comme stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE; art. R212-47 3°c) et art. L212-5-1 du Code de l'environnement), au regard des enjeux spécifiques : - Changement climatique et sécurité publique : régulation des inondations - Santé publique : AEP et baignade - Biodiversité : zones humides « irremplaçables » (tourbières, zones humides de sources), sites d'intérêt majeur (Natura 2000, ZNIEFF 2, réservoirs de biodiversité/corridors écologiques, cours d'eau 1^{ère} catégorie piscicole).
Exceptions	- Absence démontrée de ZH ; - Existence d'enjeux liés à la sécurité (personnes, habitations, bâtiments d'activités, infrastructures de transports) si impossibilité technique et économique de délocaliser ou de déplacer ces enjeux ; - Extensions attenantes à un bâtiment existant d'une exploitation agricole si impossibilité d'implanter ailleurs ; - Chemin d'accès permettant une gestion adaptée de ces zones humides si impossibilité d'implanter ailleurs ; - Existence d'une DUP ou d'une DIG au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ; - IOTA contribuant à l'atteinte du bon état des masses d'eau (DCE) ; - Retenues identifiées dans un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) validé.

Projet de règle 2	
Titre	Compenser la dégradation de zones humides (ZH)
Objectif	Favoriser des compensations « qualitatives » (principe ERC) pour tous projets et opérations soumis à autorisation ou déclaration entraînant l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, le remblai d'une zone humide : IOTA, ICPE
Sectorisation	Toutes zones humides
Méthode	1/ <u>Appréciation des incidences du projet</u> : - Etat initial fiable et complet selon protocole unique (ZH impactées, ZH de compensation; guide ZHv2) - Échelle de diagnostic : bassin versant puis chaque site - Prise en compte (ordre de priorité) : fonctions hydrologiques, fonctions biologiques, fonctions biogéochimiques, valeur patrimoniale des milieux impactés. 2/ <u>Application de la mesure de compensation</u> : - En site endommagé ou en proximité fonctionnelle avec celui-ci - Restauration de ZH dégradées en priorité ; création de ZH ex-nihilo à proscrire - Mesures correctives prédéfinies.
Compensation	Equivalence sur les plans fonctionnels et biodiversité. ET Surface variable (*1,5 à 4) selon localisation du site de compensation et type de projet (restauration, réhabilitation, renaturation).

Projet de disposition 3

Titre	Améliorer l'état de connaissance et d'expertise des zones humides
Objectif	Contribuer à une meilleure prise en compte des zones humides
Éléments de méthode [MO]	1/ <u>Inventorier et caractériser l'intégralité des zones humides</u> [Structures GEMAPI, collectivités territoriales et groupements compétents] - Inventaire, diagnostic (état, fonctionnalités, connexions), analyse de la vulnérabilité et de la valeur patrimoniale) - Distinction des ZH entre elles : à préserver // à restaurer // liées au maintien et/ou à la restauration d'activités agricoles adaptées - Échelle des sous-bassins versants et en concertation - Systématique dans les zones ouvertes à l'urbanisme. 2/ <u>Favoriser le cadrage des inventaires et expertises zones humides</u> [Idem + autres porteurs de projets] - Éléments de cadrage technique (FMA, AEAG) : CCTP des études - Guide ZHv2 - Appui technique (OFB, FMA, CAT-ZH) - Réseau partenarial des données sur les zones humides (RPDZH) : structuration des données à respecter - Information de la CLE pour centralisation/bancarisation.

Projet de disposition 4

Titre	Protéger les zones humides, les réservoirs de biodiversité ainsi que les corridors écologiques dans les documents d'urbanisme
Objectif	Contribuer à enrayer l'érosion de la biodiversité et atténuer les effets du changement climatique
Éléments de méthode [MO]	1/ <u>Intégrer l'ensemble de ces espaces/milieux dans les documents d'urbanisme</u> [collectivités territoriales et groupements compétents] Identifier, localiser, délimiter les sites et secteurs à protéger, en particulier : - Zones humides (<i>voir disposition précédente</i>) - Réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques d'intérêt majeur. Prise en compte dans les documents d'urbanisme : - Classement (zonages) et règles spécifiques de protection ; - Orientations d'aménagement et de programmation répondant à l'objectif de non-dégradation de ces sites ; - Etc. 2/ <u>Assurer une gestion foncière des zones humides</u> [Idem] Intégrer la gestion des zones humides dans la politique d'aménagement foncier des collectivités : veille, acquisition, ...

Projet de disposition 5

Titre	Mettre en place un dispositif permettant de faciliter la mise en œuvre de la compensation des zones humides
Objectif	Avoir une politique plus résiliente de gestion des zones humides du territoire
Éléments de méthode [MO]	1/ <u>Créer une banque de compensation des zones humides [collectivités territoriales et groupements compétents]</u> Constitution d'une réserve de zones humides de compensation : - ZH à restaurer/réhabiliter (<i>voir disposition 3</i>) - Projet de restauration/réhabilitation puis de gestion incluant une analyse des gains attendus - Hiérarchisation des ZH d'intervention prioritaire - Engagement du programme de restauration/réhabilitation - Evaluation du gain écologique acquis. 2/ <u>Gérer les zones humides restaurées/réhabilitées pour mieux les préserver [Idem]</u> Anticiper l'évolution possible des milieux pour garantir leur préservation : - Sécurisation foncière - Les contrats de type « MAEC » pour favoriser une gestion adaptée par les agriculteurs - Le dispositif d'exonération de la taxe foncière (propriétés non bâties) - Servitudes privées environnementales - Servitudes d'utilité publique.

Projet de disposition 6

Titre	Intégrer les enjeux du SAGE dans les plans de gestion des milieux aquatiques des bassins versants affluents de la Dordogne
Objectif	Favoriser la complémentarité et l'efficacité des outils de la politique de gestion des milieux aquatiques
Éléments de méthode [MO]	1/ <u>Associer les acteurs compétents de l'eau et de l'aménagement du territoire dans l'élaboration des PPG [Structures GEMAPI]</u> - Ouverture des comités techniques aux acteurs de l'aménagement du territoire et aux acteurs de l'aménagement foncier - Travail collectif à la rédaction des PPG. 2/ <u>Elaborer et mettre en œuvre des stratégies de gestion par sous-bassin versants priorisant les enjeux à traiter, en cohérence avec le SAGE [Idem]</u> Collaboration pour préciser les principaux défis de chaque territoire et veiller à l'octroi et au déploiement des moyens utiles pour les relever. - Sécheresses et inondations, préservation des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques de qualité - Préservation des zones de sauvegarde (SDAGE) - ZH à conserver, restaurer, réhabiliter, voire à renaturer. 3/ <u>Développer des synergies avec les collectivités et les acteurs socio-éco. pour favoriser la mise en œuvre de SFN dans les PPG [Idem]</u> Travail coopératif avec les collectivités (EPCI surtout) et les acteurs socio-économiques pour co-construire et porter des projets promouvant les SFN : - Échelle adaptée - Actions à la source - Co-bénéfices, solidarité - Gouvernance inclusive.

Projet de règle 3

Titre	Limitier la création et/ou l'extension de nouveaux plans d'eau
Objectif	Renforcement de l'évitement (principe ERC) pour les plans d'eau, permanents ou temporaires, à créer et/ou à étendre soumis à autorisation ou déclaration (IOTA)
Sectorisation	Bassins versants : - Intéressés par des réservoirs/corridors biologiques (SRZADDET, SDAGE, inventaire CEN, Natura 2000, ZNIEFF type 2, ENS) - Identifiés comme en très bon état écologique (SDAGE) - Incluant un ou des cours d'eau de 1ère catégorie piscicole
Méthode	Interdiction dans les cas particuliers suivants : - Plans d'eau directement sur source, - Plans d'eau directement sur cours d'eau, - Plans d'eau en bassins versants à protéger au regard des enjeux de biodiversité (voir sectorisation), - Volume cumulé du projet à créer et des plans d'eau existants dans le bassin versant à l'amont immédiat du projet > à la moitié des pluies efficaces en année quinquennale sèche, - Plans d'eau en amont de lieux d'usages sanitaires de l'eau (prise d'eau potable, rejet de station d'épuration collective ou baignade), - <i>Plans d'eau impactant directement une zone humide (selon règle ZH).</i>
Exceptions	- Bassins de stockage à usage incendie ou sanitaire - Projets répondant à des impératifs de sécurité (biens, personnes) et d'AEP - Opérations de restauration (milieux aquatiques, continuité écologique) : en faveur de la biodiversité et/ou correspondant à des mesures réglementaires correctives ou compensatoires - Projets de DUP ou faisant l'objet d'une DIG

Projet de règle 4

Titre	Encadrer la création et/ou l'extension de nouveaux plans d'eau
Objectif	Renforcement de la réduction et de la compensation (principe ERC) pour les plans d'eau, permanents ou temporaires, à créer et/ou à étendre soumis à autorisation ou déclaration (IOTA)
Sectorisation	Ensemble du périmètre du SAGE Dordogne Atlantique hors cas/secteurs visés par la règle « plans d'eau-évitement »
Méthode	<u>Mesures de réduction des impacts à considérer</u> - Périodes de remplissage et de vidange à définir selon débit du milieu. Périodes hivernales préconisées (01/12 au 31/03) : remplissage. - Plans d'eau à isoler du réseau hydrographique (y compris des eaux de ruissellement quand fossé collecteur existant ou à créer). - Remplissage du plan d'eau par les eaux de ruissellement possible uniquement avec le volume et pendant la période de prélèvement autorisés. Hors période autorisée, toutes les eaux arrivant en amont du plan d'eau (zone d'alimentation), hors eaux de drainage agricole, sont transmises à l'aval : principe de transparence de l'ouvrage. Mesure applicable si fossé collecteur existant ou à créer. - Équipement des plans d'eau : 1/ dispositif d'enregistrement sur canal d'alimentation (abs écoulement) ; 2/ systèmes de vidange (impacts thermiques) ; 3/ dispositifs évacuation crue centennale ; 4/ dispositifs de piégeage lors des vidanges (espèces invasives ou non représentées dans les cours d'eau à proximité). - Gestion de l'alimentation et de la vidange des plans d'eau en dérivation du cours d'eau à optimiser au vu du transit sédimentaire et des objectifs DCE.

Projet de règle 4 (suite)

Méthode	<u>Mesures de réduction des impacts à considérer</u> - Alimentation des plans d'eau en dérivation du cours d'eau garante d'un débit minimal biologique permanent dans le cours. <u>Mesures de compensation à considérer</u> - Compensation à hauteur de 150% sur le même bassin versant impacté - Principe de solidarité amont/aval : 1/ prise en compte de mesures de gestion collective des plans d'eau existants ou à créer et, si possible, garantir l'effacement de plans d'eau à hauteur de 1,5 fois le volume de stockage créé 2/ instauration de pratiques effectives de gestion économes en eau 3/ équivalence écologique entre les impacts résiduels du projet et les contributions positives attendues des mesures compensatoires.
Exceptions	Cas concernés par la réglementation générale (principe ERC), les mesures de réduction de la présente règle mais pas celles de la compensation : - Retenues d'usage agricole déconnectées du réseau hydraulique (< 3ha) ; - Plans d'eau créés dans le cadre d'une activité de baignade. Cas uniquement concernés par la réglementation générale (principe ERC) : - Projets de DUP ou faisant l'objet d'une DIG ; - Infrastructures de traitement des eaux usées ; - Retenues identifiées dans un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) validé ; - Mares écologiques créées à des fins de restauration et de préservation de la biodiversité et en adéquation avec l'équilibre de l'écosystème ; - Plans d'eau créés dans le cadre d'une exploitation de carrière et soumis à un arrêté préfectoral d'autorisation.

Projet de règle 5

Titre	Encadrer la gestion des plans d'eau
Objectif	Limiter les impacts, vis-à-vis des milieux aquatiques et de la biodiversité, des plans d'eau soumis à autorisation ou déclaration (IOTA)
Sectorisation	Ensemble du périmètre du SAGE Dordogne Atlantique avec priorisation des secteurs visés par la règle « plans d'eau-évitement », soit bassins versants : - Intéressés par des réservoirs/corridors biologiques - Identifiés comme en très bon état écologique - Incluant un ou des cours d'eau de 1ère catégorie piscicole
Méthode	Aménagements à prévoir : - Plans d'eau sur cours d'eau : dérivation de surface franchissable par les poissons et avec répartiteur de débit garant du débit réservé dans le cours d'eau. Si impossibilité technique, canalisation immergée envisageable. - Système de type moine ou tout système reconnu équivalent, couplé autant que possible d'un fossé d'évacuation végétalisé ; - Ouvrages de rétention des sédiments permanent ou non ; - Grilles (entrée, sortie) empêchant la libre circulation des poissons entre le plan d'eau et le cours d'eau. Valable pour les plans d'eau disposant d'un statut de pisciculture (dont piscicultures à valorisation touristique) ; - Pêcheur ; - Déversoir de crue (en cascade) avec système d'évacuation du trop-plein ; - Plans d'eau alimentés par interception des écoulements : zone tampon en amont hydraulique ; - Tous plans d'eau : règlements d'eau à définir précisément

Projet de règle 5 (suite)

Exceptions

- Bassins de stockage à usage incendie ou sanitaire
- Projets répondant à des impératifs de sécurité (biens, personnes) et d'AEP
- Opérations de restauration (milieux aquatiques, continuité écologique) : en faveur de la biodiversité et/ou correspondant à des mesures réglementaires correctives ou compensatoires
- Projets de DUP ou faisant l'objet d'une DIG



Projet de disposition 7

Titre	Développer une stratégie pour les plans d'eau
Objectif	Avoir une politique plus résiliente de gestion des plans d'eau du territoire
Éléments de méthode [MO]	1/ <u>Consolider la connaissance sur les plans d'eau</u> [Structures GEMAPI] Acquisition et compilation des données existantes : - Origine, localisation par rapport au cours d'eau, alimentation, ordre de profondeur, surface en eau, usages ou absence d'usage, végétation aquatique, équipement, gestion ; - Bilans hydriques ; - Suivi scientifique. 2/ <u>Elaborer une méthodologie pour définir les règlements d'eau</u> [Idem] - Travail sur plusieurs sous-bassins versants tests : projet de règlement d'eau unique et solidaire sur la chaîne des plans d'eau existants. - Développement d'une méthode type à appliquer pour déterminer les règlements d'eau sur la base des REX. 3/ <u>Développer une doctrine unique des plans d'eau</u> [EPIDOR, Structures GEMAPI ?] Développement d'un arbre décisionnel intégrant les volets : - Conseils - Accompagnement études (cahier des charges, devis, ...) - Volet administratif - Organisation et suivi de chantiers.

Mesures projets du SAGE

Chapitre	Changement climatique
Orientation	Améliorer la gestion quantitative à l'aulne du changement climatique
Sous-orientation	<i>Prévenir les déséquilibres quantitatifs et développer une vision prospective</i>

Projet de disposition 1

Titre	Fixer des objectifs de sobriété
Objectif	Prévenir les déséquilibres quantitatifs et développer une vision prospective à l'échelle du bassin Dordogne Atlantique
Éléments de méthode [MO]	1/ <u>Réaliser des bilans annuels de tous les prélèvements intéressant le périmètre du SAGE (prélèvements in-situ et transferts)</u> [Etat, Structures GEMAPI] Bilan bilans annuels des prélèvements en eau, par type de ressources et par usage à mettre en regard de l'état des ressources sollicitées ainsi que des enjeux territoriaux et environnementaux. 2/ <u>Partager les bilans annuels usages/ressources avec la CLE et fixer une trajectoire de sobriété pour le bassin Dordogne Atlantique.</u> [Tous usagers de l'eau et porteurs de projet de construction] Présentation à la CLE : - Bilans annuels - Pistes de réduction des prélèvements au regard des spécificités locales et des tendances climatiques - Fixation/révision (concertée) des objectifs de réduction des prélèvements. 3/ <u>Mettre en œuvre des mesures « sans regret » d'optimisation des usages sur l'ensemble du territoire du SAGE</u> [Idem] AEP : sécurisation de l'ensemble des équipements de distribution d'eau Bâtiments publics et habitations : matériels hydroéconomes et campagnes de sensibilisation Bâtiments neufs : construction de doubles circuits des eaux

Projet de disposition 1 (suite)

Éléments de
méthode [MO]

3/ Mettre en œuvre des mesures « sans regret » d'optimisation des usages sur l'ensemble du territoire du SAGE [Idem]

Usages économiques de l'eau :

- Filière viti-vinicole : optimisation des procédures d'hygiène et maîtrise des volumes consommés
- Filière agricole : installation de compteurs connectés et de tensiomètres à eau + diagnostic des modèles d'irrigation
- Filière industrielle : déploiement du recyclage ou de la réutilisation de l'eau.

4/ Décliner les objectifs chiffrés de réduction des prélèvements par usage dans les documents de planification [CD24-33, OUGC, porteurs de SCoT]

Prises en compte des orientations chiffrées et traduction dans les documents de planification.

Projet de disposition 2

Titre	Doter d'une AUP les portions non couvertes du territoire Dordogne Atlantique
Objectif	Disposer d'un outil de gestion collective des prélèvements agricoles sur l'ensemble du territoire
Éléments de méthode [MO]	1/ <u>Mettre en œuvre une concertation en vue d'identifier les instances susceptibles de porter la mise en œuvre d'une AUP sur le territoire aval du bassin Dordogne Atlantique</u> [Etat] Organisation de la démarche de concertation auprès des acteurs susceptibles de se constituer en OUGC. 2/ <u>Lancer un appel à candidature pour désigner un OUGC compétent sur le territoire actuellement non couvert</u> [Idem] Appel à faire valoir la voix des potentiels candidats : - Périmètre défini - AUP inscrit dans un programme de mesures pour un retour à l'équilibre quantitatif ; - Eaux superficielles et eaux souterraines (hors usage domestique).

Projet de disposition 3

Titre	Engager des démarches économes en matière de prélèvements en eau sur rivières et nappes alluviales
Objectif	Prévenir l'apparition de déficits quantitatifs impactants pour le réseau d'eau superficiel et pour les nappes alluviales
Éléments de méthode [MO]	1/ <u>Etablir une doctrine pour l'instruction de tout nouveau prélèvement en rivière et en nappe alluviale</u> [Etat] Doctrine unique, à l'échelle du SAGE et quel que soit l'usage, permettant d'instruire toute nouvelle demande de prélèvement en eau à partir des eaux de surface et/ou des eaux de nappes alluviales : - Caractérisation des impacts et incidences - Définition de critères cumulatifs à respecter. 2/ <u>Inciter les porteurs de projet à la mise en place de compteurs connectés et de tensiomètres à eau</u> [Idem] Incitation à l'équipement des ouvrages via les dossiers de déclaration ou autorisation.

Projet de disposition 4

Titre	Informer la CLE de l'état d'avancement de la Directive ERU
Objectif	Mieux comprendre la pression des eaux urbaines résiduelles sur les milieux aquatiques
Éléments de méthode [MO]	1/ <u>Présenter un bilan annuel de l'application de la directive ERU à l'échelle du SAGE [Etat]</u> - Etat des lieux de l'assainissement collectif et niveau de conformité des équipements (indicateurs de performance) ; - Pression exercée sur les milieux récepteurs - Etat d'avancement des programmations de mise en conformité. 2/ <u>Développer des indicateurs synthétiques facilitant le suivi de l'avancement de l'application de la directive ERU par la CLE, sur le territoire du SAGE [Idem]</u> Conception d'un ou plusieurs indicateurs, collecte des données et actualisation des valeurs d'indicateurs annuellement.

Mesures projets du SAGE

Chapitre	Biodiversité
Orientation	Contribuer à la réussite de l'impérative conservation des grands migrateurs amphihalins
Sous-orientation	<i>Optimiser les performances des dispositifs de franchissement des 3 ouvrages du Bergeracois</i>

Projet de disposition 1

Titre	Etablir un plan d'urgence migrateurs
Objectif	Maintenir une population minimale
Eléments de méthode [MO]	7 volets d'intervention : 1/ <u>Continuité piscicole</u> [EDF] - Convention bergeracoise : poursuite et renforcement des actions (objectifs de conservation des populations) - Etude juridique : solutions possibles pour le portage et le financement des opérations d'envergure exceptionnelle pour la continuité piscicole - Nouveaux modes de partenariat (gouvernance, organisation, financement) à expérimenter. 2/ <u>Habitats</u> [EPIDOR, OFB ?] - Diagnostic et travaux de restauration sédimentaire des principales frayères de la Grande alose et de la Lamproie marine - Programme de restauration des annexes fluviales et travaux. 3/ <u>Qualité des eaux</u> [inter-SAGE, universitaires] - Bouchon vaseux : risques sur les poissons - Gestion hydrologique de la Dordogne : besoins de poissons (voir projet de disposition C.8.2) - Contaminants chimiques : présence et impact de contaminants chimiques dans la Dordogne sur les poissons migrateurs (Grande alose surtout).

Projet de disposition 1 (suite)

Éléments de
méthode [MO]

7 volets d'intervention :

4/ Silure [Pêcheurs pro, OFB-MIGADO ?]

- **Pêches de régulation du Silure** : poursuite et adaptation
- **Suivis scientifiques** : poursuite et développement des connaissances (populations de silures et poissons migrateurs).

5/ Repeuplement [MIGADO ?]

- **Dispositif de repeuplement en Saumon atlantique** : à sanctuariser
- **Expérimentation de translocation de lamproies**, suivis scientifiques associés et bilan de la démarche : à poursuivre.

6/ Gestion de la pêche [Etat]

- Interdiction de pêche si état de conservation insatisfaisant.

7/ Gouvernance

- CLE : bilan de la mise en œuvre du plan d'urgence
- Prendre en compte les enseignements de la mesure sur les connaissances des facteurs limitants.

Mesures projets du SAGE

Chapitre	Biodiversité
Orientation	Prendre en compte le bouchon vaseux dans la dynamique de développement des territoires de l'inter-SAGE "Garonne-Dordogne-Estuaire"
Sous-orientation	<i>Construire un inter-SAGE « bouchon vaseux » (Garonne-Dordogne-Estuaire) avec fixation d'objectifs communs, de résultats et de moyens</i>

Projet de disposition 1

Titre	Renforcer la gouvernance inter-SAGE à l'échelle du système fluvio-estuarien et coordonner l'action
Objectif	Créer des conditions d'échange entre acteurs favorables au partage des enjeux et à la mise en place de stratégies de gestion
Éléments de méthode [MO]	1/ <u>Créer une commission de coordination inter-SAGE à l'échelle du continuum fluvio-estuarien Garonne-Dordogne-Estuaire de la Gironde</u> [Partenariat des EPTB porteurs des SAGE] Constitution et co-animation d'une instance de concertation et de décision dédiée au bouchon vaseux, à l'échelle du système fluvio-estuarien. 2/ <u>Elaborer un cadre d'engagement et de fonctionnement de la commission afin de définir des objectifs de travail et de résultats (stratégie d'intervention) et d'en faire une véritable instance engagée</u> [Idem] Fixation d'un cadre de travail, notamment via : - Définition des principaux objectifs poursuivis ; - Définition des règles de fonctionnement et les compétences de la commission. - Déclinaison des principaux objectifs poursuivis en programme d'actions coordonné à décliner au travers des différents SAGE.

Mesures projets du SAGE

Chapitre	Biodiversité
Orientation	Prendre en compte le bouchon vaseux dans la dynamique de développement des territoires de l'inter-SAGE "Garonne-Dordogne-Estuaire"
Sous-orientation	<i>Renforcer la connaissance du bouchon vaseux et expérimenter des actions</i>

Projet de disposition 1

Titre	Poursuivre et conforter le suivi du bouchon vaseux et étudier les facteurs d'amplification du phénomène
Objectif	Consolider les connaissances du processus de bouchon vaseux sous l'angle physicochimique, biologique et climatique pour une prise de décision éclairée et partagée (inter-SAGE)
Éléments de méthode [MO]	1/ <u>Conforter le collectif construit autour du consortium MAGEST et envisager les opportunités de son développement</u> [Collectif MAGEST] Pérennisation du collectif MAGEST dans un format adapté et doté de moyens (humains, financiers) suffisants au regard des objectifs : - D'acquisition, de mutualisation, de valorisation et de diffusion des données environnementales ; - D'animation du réseau de partenaires ; - De développement de l'expertise ; - De transmission des savoirs. 2/ <u>Poursuivre la surveillance de la qualité de l'eau de l'estuaire de la Gironde (réseau MAGEST)</u> [Idem] - Garantie de sa pérennisation dans le temps ; - Extension éventuelle du réseau d'équipement et/ou des paramètres physico-chimiques mesurés.

Projet de disposition 1 (suite)

Éléments de
méthode [MO]

3/ Identifier les voies de travail complémentaires et/ou prioritaires à développer [Idem]

Confortement du niveau de connaissance du processus, surtout :

- Compartiments biologiques, prioritairement des poissons migrateurs ;
- Changement climatique ;
- Facteurs anthropiques d'amplification du bouchon vaseux ;
- Risques de désoxygénation et de salinisation de l'eau.

Travail en interdisciplinarité à favoriser.

4/ Explorer les possibilités de nouveaux partenariats

Etude des possibles partenariat, comme :

- Partenariat d'innovation « Jumeaux numériques » de l'estuaire de la Gironde ;
- Partenariat avec l'IREMER et l'INRAE-le COGEPOMI ;
- Rapprochement avec les Groupements d'Intérêt Public existants (GIP Littoral Nouvelle Aquitaine, GIP Loire Estuaire, ...).

Projet de disposition 2

Titre	Mettre en œuvre des actions d'atténuation du bouchon vaseux sur le territoire de Dordogne Atlantique et ses impacts
Objectif	Contribuer à l'action coordonnée sur le bouchon vaseux pour prévenir son évolution et ses impacts
Éléments de méthode [MO]	1/ <u>Définir et appliquer des objectifs de rejets sécuritaires vis-à-vis de la sensibilité du milieu récepteur pour les nouvelles STEP ou les STEP en réhabilitation, installations soumises à la réglementation ICPE, avec rejet dans la Dordogne sous influence fluviomaritime</u> [MISEN] Limitation de : - Apports de matière organique carbonée facilement biodégradable, caractérisée par une forte DBO5 - Apports en azote et en phosphore. 2/ <u>Considérer les dispositions du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés inhérentes au bouchon vaseux</u> [EDF] <u>Prise en compte des :</u> - Objectifs de débit à l'aval des fleuves Garonne et Dordogne ; - Objectifs de concentration en oxygène à l'aval des fleuves Garonne et Dordogne.

Échéances et méthode

Planning et méthode de travail :

- 
- 2^{ème} lot de fiches mesures validées (10 fiches) : rédaction, relecture/abondement prestataires
 - **13 juin** : réunion du Bureau (1 journée)
 - Consultation sur les 10 mesures validées
 - Retour détaillé sur les mesures projets issues des ateliers
 - *2 réunions en comité rédactionnel (18 et 23 juin)*
 - **11 juillet** : réunion de la CLE (1/2 journée)
 - Consultation sur l'ensemble des mesures rédigées et préalablement soumises aux membres du Bureau

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Adresse

EPIDOR

Place de la Laïcité, 24 250 Castelnau-la-Chapelle

05 53 29 17 65 / eptb-dordogne.fr

Contact

Christine GUERIN

Animatrice du SAGE Dordogne Atlantique

06 30 53 96 64